

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Mme Cécile GUYONNAUD -
Directrice de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais

Arrêté A-OT-2024-13

Le Président de la régie Office de Tourisme,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-57 relatif à la possibilité pour le président de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de déléguer sa signature au directeur de ladite régie ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration de la régie Office de tourisme du Bocage Bressuirais en date du 09/07/2024 portant élection de M. Bruno BODIN en tant que Président ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais y compris ceux de ses établissements rattachés dont la Régie de l'Office de Tourisme ;
- **Considérant** l'organigramme des services de Régie de l'Office de Tourisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

M. le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Cécile GUYONNAUD**, *Directrice de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais*, pour la signature :

1 En matière de gestion des ressources humaines : les actes suivants relatifs à la gestion des agents placés sous sa responsabilité hiérarchique :

- Ordres de mission permanents et temporaires
- La gestion des congés et absences des agents : les demandes d'absence (CA, RTT, ASA),
- Les documents préparatoires nécessaires à la préparation de la paie : états mensuels d'heures, états d'heures supplémentaires, état des frais de déplacement ;

2 En matière de fonctionnement courant des services de la Régie :

- Toute correspondance relevant de la gestion courante et ayant un simple caractère informatif,
- Bons de livraison
- Attestations de passage,
- Attestations de service fait

.../...

3 En matière de comptabilité :

- Engagement comptable des dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'à 10 000 euros.

4 En matière de travaux : certificats de visite, et ordres de service ;

5 En matière juridique : les certificats administratifs et attestations délivrées dans son domaine de compétences (hors RH), et les dépôts de plainte dans son domaine.

ARTICLE 2 :

En l'absence du Président de la Régie Office de Tourisme, Mme Cécile GUYONNAUD, Directrice de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, reçoit délégation pour la signature des actes nécessaires au bon fonctionnement du service :

1 En matière de comptabilité et de paie des personnels :

- o Bons de commande,
- o Mandats et titres en tant qu'ordonnateur délégué,
- o Certificats administratifs,
- o Conventions commerciales,

2 En matière de gestion des ressources humaines :

- o Tous les actes de gestion courante du personnel dont les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre des décisions de recrutements (contrats, services civiques, CAE, apprentis), les relevés d'heures, les certificats administratifs, les conventions de stage, les états de frais de missions, les remboursements de frais aux agents etc.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Bressuire, le 10/07/2024

**Le Président,
Monsieur Bruno BODIN**



Je soussignée Cécile Guyonnaud
Certifie avoir reçu notification du présent arrêté
Le 10/07/2024

Transmis en préfecture le **10 JUL. 2024**

Publié le **10 JUL. 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication.